



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-71 du 3 juillet 2024

OBJET : Evolution de l'actionnariat du titulaire de la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie et hors voirie (Transdev Park Voirie) – Cession – Acquisition du capital par la société Indigo– Avenant 3

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 24 juin 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme COSSIC par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

Mme PREVIDI est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-71 du 3 juillet 2024

OBJET : Evolution de l'actionnariat du titulaire de la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie et hors voirie (Transdev Park Voirie) – Cession – Acquisition du capital par la société Indigo– Avenant 3

La ville d'Arpajon a conclu une convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie avec la société URBIS PARK SERVICES, devenue ensuite la société TRANSDEV PARK SERVICES et ensuite TRANSDEV PARK VOIRIES en date du 15 janvier 2018, pour une durée de 15 ans.

Par un courrier en date du 19 avril 2024, le délégataire a informé la commune d'Arpajon d'une évolution de son actionnariat.

Plus précisément, cette évolution résulte de la cession par le groupe Transdev au groupe Indigo de ses activités de stationnement en voirie, par la voie d'une acquisition par celui-ci de l'ensemble des entités du groupe Transdev intervenant dans le secteur du stationnement en voirie, au rang desquelles figure la société Transdev Park Voirie.

Cette opération entraîne ainsi l'acquisition par la société Indigo Infra de la totalité du capital social de la société Transdev Park Voirie, le changement de dénomination et de siège social de cette société afin de tenir compte de sa nouvelle appartenance au groupe Indigo ainsi que la substitution, par voie de conséquence, de la société Indigo Infra à la société Transdev Park en sa qualité de caution solidaire et personnelle, conformément aux termes de la convention.

Les capacités techniques et financières de la société Transdev Park Voirie s'en trouvent renforcées permettant ainsi à la convention de délégation de service public d'être poursuivie dans les strictes et mêmes conditions.

Toutefois, au préalable, le conseil municipal doit se prononcer et donner son autorisation quant à cette opération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver, d'une part, l'opération de changement d'actionnariat de la société Transdev Park Voirie et, d'autre part, le projet d'avenant actant cette opération et en précisant les modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et, plus particulièrement, son article L 1411-6,

VU le Code de la Commande publique et, notamment, ses articles L 3135-1 et R 3135-6,

VU le contrat de délégation de service public n°2017-27 pour l'exploitation du stationnement payant en voirie et hors voirie signé le 15 janvier 2018 entre la commune d'Arpajon et la société Transdev Park Services et, notamment, son article 7.2,

VU le projet de l'avenant 3,

CONSIDERANT que, le 15 janvier 2018, la commune d'Arpajon a conclu une convention de délégation de service public portant sur le stationnement payant en voirie et hors voirie avec la société Transdev Park Services, à laquelle a succédé la société Transdev Park Voirie, conformément à l'autorisation donnée par la commune par délibération n°2021-105 du 13 octobre 2021 et par avenant n°2 en date du 25 octobre 2021,

CONSIDERANT que, par un courrier daté 19 avril 2024, la société Transdev Park Voirie, délégataire, a informé la commune d'Arpajon d'une évolution de son actionnariat, résultant d'une opération de restructuration liée à la cession, par le groupe Transdev, au groupe Indigo, de l'ensemble des entités du groupe Transdev intervenant dans le secteur du stationnement en voirie, au rang desquelles figure la société Transdev Park Voirie,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 3135-6 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial,

CONSIDERANT que la prise de contrôle de la société Transdev Park Voirie par la société Indigo Infra permet d'améliorer les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par la commune d'Arpajon dans les documents de la consultation de ladite convention,

CONSIDERANT en outre que l'article 7.2 de la convention de délégation de service public prévoit que *« le délégataire ne peut céder tout ou partie des obligations mises à sa charge par la présente convention sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Ville résultant d'une délibération du conseil municipal »*,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT, enfin, que conformément à l'article R3135-6 du Code de la Commande Publique *« le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante. Cette cession ne peut être effectuée dans le but de soustraire le contrat de concession aux obligations de publicité et de mise en concurrence. »* le groupe Indigo a attesté ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles,

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant de la commune d'Arpajon de se prononcer sur le projet d'évolution de l'actionnariat de la société Transdev Park Voirie,

VU l'avis de la commission de Transition écologique et Cadre du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession par le groupe Transdev à la société Indigo Infra de la totalité des actions de la société Transdev Park Voirie.

APPROUVE le projet d'avenant actant de cette opération, de ses modalités et de ses conséquences, tel que celui-ci est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BERAUD.